



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature**

Montpellier, le

23 JAN. 2025

Affaire suivie par : EP
Téléphone : 04 34 46 62 23
Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2025-01-15505

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
des bassins versants Orb-Libron**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants Orb-Libron approuvé le 05 juillet 2018 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2009-I-3466 du 19 novembre 2009, n°DDTM34-2011-08-01218 du 1^{er} août 2011, n°DDTM34-2014-09-04288 du 16 septembre 2014, n°DDTM34-2014-10-04336 du 1^{er} octobre 2014, n°DDTM34-2015-05-04930 du 22 mai 2015, n°DDTM34-2016-06-07431 du 28 juin 2016, n°DDTM34-2017-05-08446 du 18 mai 2017, n°DDTM34-2020-11-11459 du 5 novembre 2020, n°DDTM34-2021-12-12466 du 06 décembre 2021, n°DDTM34-2022-10-13391 du 27 octobre 2022 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron ;

VU la délibération du comité syndical du SCoT du Biterrois en date du 19 décembre 2024 ;

VU la demande en date du 14 janvier 2025 de modification de la composition de CLE du SAGE des bassins versants Orb-Libron ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du 4^{ème} vice-président du syndicat mixte du SCoT du Biterrois, il convient de désigner le représentant du syndicat mixte et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que suite à la désignation de nouveau représentant, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la CLE des bassins versants Orb-Libron pour la durée du mandat restant à couvrir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Orb-Libron

La composition de la CLE du SAGE Orb-Libron est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	3	Monsieur Max ALLIES
		Monsieur René MORENO
		Madame Myriam GAIRAUD
Conseil départemental de l'Hérault	4	Monsieur Philippe VIDAL
		Madame Séverine SAUR
		Madame Marie-Pierre PONS
		Monsieur Yvon PELLET
Conseil départemental de l'Aveyron	1	Monsieur Christophe LABORIE
Les communes de l'Hérault		
Commune de La-Tour-Sur-Orb	1	Monsieur Patrice VIGEANT
Commune de Bédarieux	1	Monsieur Francis BARSSE
Commune de Cessenon-sur-Orb	1	Monsieur Bernard BOSC
Commune de Cazouls-les-Béziers	1	Monsieur Robert SENAL
Commune de Béziers	1	Monsieur Luc ZENON
Commune de Faugères	1	Monsieur Daniel GALTIER
Commune de Lieuran-les-Béziers	1	Monsieur Robert GELY
Commune de Sérignan	1	Monsieur Jean-Marie LAYE
Commune de Valras-Plage	1	Monsieur Sébastien VIEU
Les représentants des établissements publics locaux		
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	1	Madame Harmonie GONZALEZ
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	1	Monsieur Daniel BALLESTER
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard ABELLA
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	1	Monsieur Pierre CROS
Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	Madame Mariette COMBES
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	2	Monsieur Yvon MARTINEZ
		Monsieur Claude ALLINGRI
SIAEP Mare et Libron	2	Monsieur Julien MADALE
		Monsieur Henri MATHIEU
SIAE de la Vallée du Jaur	1	Monsieur Jean ARCAS
SIVOM Orb et Vernazobres	1	Monsieur Pierre POLARD
Communauté de Communes la Domitienne	1	Monsieur Gilles THERON

SIVOM d'Ensérune	1	Monsieur Pierre POLARD
Communauté de Communes des Avant-Monts	1	Monsieur Francis FORTE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	1	Madame Gwendoline CHAUDOIR
Communauté de Communes Grand Orb	1	Monsieur Serge CASTAN
	Total	32

B/ Collège des usagers

Collège des usagers		
Chambre de commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons	1	
Chambre d'agriculture de l'Hérault	1	
Fédération de la coopération vinicole Languedoc-Roussillon	1	
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	
Unité nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)	1	
BRL	1	
Comité régional Languedoc-Roussillon de canoë kayak	1	
Électricité de France	1	
Fédération départementale des ASA d'irrigation de l'Hérault	1	
ASA de la plaine de Portiragnes	1	
Cebenna	1	
Groupement du faubourg	1	
Union locale CLCV de Béziers	1	
Voie navigable de France	1	
Syndicat des vignerons de l'Hérault vinifiant en cave particulière	1	
	Total	15

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat		
le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1	
le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1	
le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1	
le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1	
le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant	1	
le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1	
	Total	6

ARTICLE 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13391 du 27 octobre 2022 portant renouvellement de la CLE du SAGE des bassins versants Orb-Libron est abrogé.

ARTICLE 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Orb-Libron.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SMVOL, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT